

FICHE TECHNIQUE VELO TOUT TERRAIN (VTT)

► DEFINITION

Le VTT est une activité sportive qui se caractérise par l'usage de la bicyclette sur terrain naturel accidenté.

Activité à but éducatif, de découverte ou récréative

Le port du casque et le certificat médical sont conseillés.

L'utilisation du VTT comme simple moyen de déplacement sur route ou sur chemin ne présentant pas de risque particulier (faible dénivelé, absence de rochers, largeur suffisante, ...) est assimilée au cyclotourisme, et n'entre pas dans le cadre des présentes dispositions et s'effectuent conformément à la réglementation routière en Nouvelle-Calédonie. L'équipement sera adapté aux conditions de pratique.

Activité sportive

Le port du casque est obligatoire.

Elle se caractérise par l'usage du VTT sur :

- Une structure de terrain non uniforme impliquant une maîtrise technique de l'engin (passages herbeux, pierreux, obstacles, ornières...).
- Des chemins escarpés ne permettant pas le croisement de 2 VTT en toute sécurité (zones rocheuses, abîmes, sentiers muletiers...).
- Un profil de terrain comportant des pentes supérieures à 30%.

► ENCADREMENT

A – Qualifications ou diplômes exigés

Les centres doivent s'entourer de personnels compétents et expérimentés titulaires :

- soit du **certificat de qualification complémentaire VTT en milieu montagnard au brevet d'Etat d'éducateur sportif option cyclisme ou accompagnateur moyenne montagne ou d'alpinisme (guide de haute montagne) ;**
- soit de l'**unité de formation « milieu montagnard et VTT » du BEES option cyclisme ;**
- soit du **brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) activités du cyclisme, module VTT ;**
- soit du **brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) avec support technique VTT (dans la limite de ses prérogatives) ;**
- soit de l'**attestation de qualification et d'aptitude à l'encadrement et à l'enseignement du VTT ajoutée au brevet d'Etat d'éducateur sportif d'accompagnateur en moyenne montagne ;**
- soit du **brevet fédéral activités du cyclisme dans la limite de ses prérogatives.**



B – Effectifs

Groupe de douze personnes maximum pour deux cadres – dont un en position de serre-file.

► CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRATIQUE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités physiques de pleine nature.

A – Préparation

La préparation à la pratique de cette activité implique de :

- Repérer l'itinéraire (s'il doit se dérouler en dehors de secteurs balisés, prévoir un tracé sur carte IGN au 1/50000 pour évaluer la dénivelée totale, le kilométrage global et toute autre particularité du parcours) ou sur carte plus détaillée de la Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres.
- Confier l'itinéraire à un responsable qui ne participe pas à l'activité et/ou à la Gendarmerie.
- Prévoir des itinéraires de repli en cas de difficulté (pour la randonnée chemins faciles et balisés permettant un accès à des points de secours et d'alerte).

B – Equipement

L'équipement requis pour la pratique de cette activité est le suivant :

- casque homologué et adapté ;
- vélo prévu pour le tout terrain (VTT) avec des pneus spécifiques, freins en bon état, dispositif de sécurité destiné à retenir le câble de frein au dessus de la roue avant en cas de rupture du câble principal, trousse de réparation ;
- trousse de secours ;
- éclairage de signalisation (rentrée de nuit).

C – Sécurité

Les règles de sécurité inhérentes à la pratique de cette activité consistent à :

- Vérifier l'état et le bon fonctionnement du matériel avant le départ (notamment pneus et freins).
- Rester groupés ou prévoir des regroupements fréquents.
- En randonnée être toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière).
- Prévenir des passages difficiles (utiliser des signaux clairs).
- Conseiller à chaque participant d'être à jour de sa vaccination antitétanique.
- Prévoir un serre file.
- Disposer d'un moyen de communication ou s'assurer de l'accessibilité de celui-ci en fonction de l'itinéraire ;

